

RAPPORT 29 LEC - 2023

GESTION SOUS MANDAT – BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES 31/12/2023

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères	
environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance 2)
A.1. Résumé de la démarche)
A.1.1 PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE EXTRA-FINANCIERE SUR LES PROFILS DE GESTION COMPOSES D'OPCVM	3
A.1.2 PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE EXTRA-FINANCIERE SUR LES PROFILS DE GESTION COMPOSES DE TITRES VIFS	
A.1.3 DECLARATION DE NON-PRISE EN CONSIDERATION DES INCIDENCES NEGATIVES DES DECISIONS D'INVESTISSEMENTS SUR LES FACTEURS DE DURABILITE	;
A.1.4 MODELE HYBRIDE6	5
A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement	7
A.2.1 NIVEAU ENTITE	7
A.2.2 NIVEAU PRODUITS (PROFILS DE GESTION)	7
A.2.3 MODELE HYBRIDE	7
A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	3
B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2018/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans	
le secteur des services financiers (SFDR)9)
initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	

Ce rapport a été rédigé dans le cadre de l'article 29 de la loi Energie Climat (LEC) de 2019, et de son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021, dit « décret 29 LEC », qui visent à renforcer, dans le cadre réglementaire français et en complément du règlement européen SFDR, le dispositif de transparence extra-financière des acteurs des marchés financiers.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes répond par ce rapport aux exigences auxquelles sont soumis les Etablissements de crédit au titre de leur service de gestion de portefeuille pour compte de tiers (Gestion Sous Mandat - GSM), dont l'encours géré est inférieur à 500 millions d'euros au 31/12/2023.

La GSM de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est opérée sur des comptes-titres ordinaires (CTO) et sur des plans d'épargne en actions (PEA).

Les profils de gestion peuvent être investis à 100% sur des fonds OPCVM, à 100% sur des titres vifs (actions ou obligations en lignes directes) ou de façon mixte sur des fonds OPCVM et des titres vifs.

Par ailleurs, une partie des encours GSM de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est déléguée à VEGA IM.

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

A.1. Résumé de la démarche

En 2023, la GSM de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a défini sa future politique extrafinancière ainsi que sa méthodologie de calcul de l'investissement durable pour les OPCVM et les titres vifs. Ces démarches seront finalisées au 1^{er} semestre 2024.

En complément, la GSM de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est entrée en relation avec des prestataires externes et a retenu comme fournisseurs de données Sustainalytics, Moody's et Morningstar. Les contrats seront signés au 1^{er} semestre 2024.

Au 31 décembre 2023, la GSM de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ne prend pas en compte de critères extra-financiers au sein de la politique d'investissement.

Cependant, au cours du 1^{er} semestre 2024, la GSM de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes intégrera des critères extra-financiers dans sa politique d'investissement.

A.1.1 PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE EXTRA-FINANCIERE SUR LES PROFILS DE GESTION COMPOSES D'OPCVM

A compter du 1^{er} semestre 2024, pour les profils de gestion en OPCVM qui seront catégorisés Article 8 au sens du règlement SFDR, les principes directeurs de la politique extra-financière seront les suivants :

1) POLITIQUE D'EXCLUSIONS

L'objectif du processus de sélection des OPCVM sous-jacents sera de garantir que les politiques d'exclusion appliquées par les gestionnaires de ces produits seront alignées sur celles de la GSM de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

En conséquence, la GSM s'imposera d'avoir une allocation composée d'au moins 75% (100% pour les profils « ISR ») de produits financiers ayant des politiques d'exclusions sur les activités et secteurs mentionnés ci-dessous. Ce calcul sera effectué en réalisant la moyenne pondérée des OPCVM du portefeuille.

- Armes Controversées
- Charbon
- Tabac
- Violation du Pacte Global des Nations Unies

Pour obtenir ces informations, la GSM mènera annuellement une étude qualitative en interrogeant les sociétés de gestion sur leur mise en place de politiques d'exclusions.

En complément de ce processus de sélection, et dans un souci de transparence, les rapports périodiques extra-financiers des profils de gestion Article 8 au sens du règlement SFDR de la GSM Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes incluront les expositions aux activités mentionnées ci-dessous :

- Armes Controversées
- Cannabis
- Charbon
- Divertissements pour adultes
- Huile de palme
- Pesticides
- Tabac
- Pays d'investissement non-coopératifs à des fins fiscales
- Pays d'investissement présents sur la liste grise ou noire GAFI
- Violation du Pacte Globale des Nations Unies

Bien que ce processus de reporting n'imposera pas de contraintes sur le processus de gestion, ces différentes activités feront l'objet d'une attention toute particulière de la part de la GSM.

2) POLITIQUE DE SELECTION EXTRA-FINANCIERE

Pour encourager les sociétés de gestion à prendre en considération la gestion des risques en matière de durabilité et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, la GSM s'imposera d'avoir une allocation composée d'un minimum de 75% d'OPCVM (100% pour les profils « ISR ») classés

en tant qu'Article 8 ou 9 au sens du règlement SFDR. Ce calcul sera effectué en réalisant la moyenne pondérée des produits financiers du portefeuille.

En outre, dans une approche de transparence, tous les OPCVM sélectionnés par la GSM devront être en mesure de fournir un inventaire complet des positions détenues tous les trimestres.

Enfin, l'intégralité des sociétés de gestion avec lesquelles la GSM travaille, continuera de faire l'objet d'un audit (due diligence) effectué par un cabinet externe.

Pour les profils « ISR », la GSM ne sélectionnera que des OPCVM ayant reçu un label sur la prise en compte de critères ESG. En revanche, ces profils ne seront eux-mêmes pas labellisés.

3) POLITIQUE DE SUIVI DES CONTROVERSES

La GSM n'a pas le contrôle sur les controverses rencontrées quotidiennement par les gérants des OPCVM. De ce fait, l'analyse des controverses et les décisions qui en découleront, demeureront à la discrétion de la société de gestion.

Néanmoins, dans un souci de transparence et de contrôle, la GSM demandera à se faire communiquer tous les trimestres l'ensemble des controverses identifiées et considérées comme « fortes » ou « sévères » par les sociétés de gestion avec lesquelles elle travaille. Ces controverses seront ensuite examinées par l'équipe de gestion. Une prise de contact plus poussée pourra être organisée, si cela est jugée nécessaire, pour demander des informations complémentaires quant au traitement d'une ou plusieurs controverses.

En complément de la communication fournie par la société de gestion, la GSM utilisera ses outils propriétaires (avec l'inventaire complet des positions détenues par l'OPCVM) pour identifier à l'aide du fournisseur de données Sustainalytics, les sociétés dont le niveau de controverses atteint les notes « 4 » ou « 5 » (sur une échelle de 1 à 5). Si des controverses n'ont pas été évoquées par les gérants des OPCVM lors de la première étape, la GSM challengera leur rapport de controverses.

L'ensemble de ces résultats viendra compléter les analyses menées lors des comités OPCVM. La GSM adoptera une vigilance accrue sur les OPCVM pour lesquels les réponses apportées lors de ce suivi ne sont pas satisfaisantes.

4) CALCUL DE LA PART D'INVESTISSEMENT DURABLE

Pour calculer la part d'investissement durable de ses profils de gestion, la GSM se base sur les taux d'investissement durable fournis par les sociétés de gestion et les compagnies d'assurance via leur fichier EET. Ces dernières sont elles-mêmes soumises au règlement SFDR.

Les fichiers EET seront collectés via la plateforme Morningstar EET, ou, si nécessaire, directement auprès des sociétés de gestion ou des compagnies d'assurance. En cas d'absence de données disponibles à date pour un OPCVM, le taux d'investissement durable par défaut sera de 0%.

La part d'investissement durable d'un profil de gestion sera calculée en effectuant la moyenne pondérée du taux d'investissement durable de chacun des sous-jacents.

A.1.2 PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE EXTRA-FINANCIERE SUR LES PROFILS DE GESTION COMPOSES DE TITRES VIFS

A compter du 1^{er} semestre 2024, pour les produits composés de titres vifs qui seront catégorisés Article 8 au sens du règlement SFDR, les principes directeurs de la politique extra-financière seront les suivants :

1) POLITIQUE D'EXCLUSIONS DANS LA SELECTION

Lors de la définition de son univers d'investissement, la GSM prendra en compte plusieurs critères d'exclusions.

En premier lieu, les sociétés réalisant plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans les activités controversées mentionnées ci-dessous seront exclues :

- Cannabis
- Charbon
- Divertissements pour adultes
- Huile de Palme
- Pesticides
- Tabac

Seront également exclues de l'univers d'investissement :

- Les sociétés qui exercent une activité liée aux armes controversées.
- Les sociétés qui ne respectent pas le Pacte Global des Nations Unies.
- Les sociétés qui opèrent dans des pays considérés comme non-coopératifs à des fins fiscales.
- Les sociétés qui opèrent dans des pays figurant sur la liste grise ou noire GAFI.

Pour ce faire, la GSM s'appuiera sur les données fournies par le fournisseur de données Sustainalytics. En ce qui concerne les armes controversées, les données utilisées proviendront du fournisseur de données Moody's.

Enfin, les sociétés dont le score de controverse, selon la méthodologie Sustainalytics, atteint 5 (plus haut niveau) seront également exclues de l'univers d'investissement.

<u>Procédure de désinvestissement</u> : si une société détenue en portefeuille devient exclue de l'univers d'investissement, la GSM s'engagera à la vendre avant la fin du trimestre suivant.

2) POLITIQUE DE SUIVI DES CONTROVERSES

La GSM s'engagera à suivre régulièrement l'évolution des scores de controverses, selon la méthodologie Sustainalytics, des sociétés détenues en portefeuille.

<u>Procédure de désinvestissement</u> :

• Si la notation d'une société détenue en portefeuille est dégradée à une note de « 4 » (sur une échelle de 1 à 5), un rapport sera rédigé pour alimenter les discussions entre les gérants. A la suite de ces échanges, si les gérants estiment que la controverse entraîne un risque significatif

pour l'entreprise, une proposition de vente pourra être soumise lors du comité d'investissement hebdomadaire.

• Si la note d'une société détenue en portefeuille est dégradée à « 5 », la GSM s'engagera à la vendre avant la fin du trimestre suivant.

3) CALCUL DE LA PART D'INVESTISSEMENT DURABLE

La part d'investissement durable de chacun des profils de gestion sera calculée en effectuant la moyenne pondérée du taux d'investissement durable de chacun des sous-jacents.

Pour déterminer la durabilité d'un titre vif, la GSM se basera sur une méthodologie développée en interne.

Un titre sera défini comme durable s'il respecte l'intégralité des 4 étapes mentionnées ci-dessous :

- Respect des principes directeurs OCDE/ONU
- Bonnes pratiques de gouvernance
- Contribution positive à un objectif environnemental ou social
- Absence de préjudice à un objectif environnemental ou social

La GSM s'appuiera sur les données fournies par Sustainalytics afin de déterminer pour chacune de ces étapes si le titre est considéré comme durable ou non.

En cas d'absence de données lors de l'une des étapes, le titre sera automatiquement répertorié en nondurable.

A.1.3 DECLARATION DE NON-PRISE EN CONSIDERATION DES INCIDENCES NEGATIVES DES DECISIONS D'INVESTISSEMENTS SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

A fin 2023, la GSM ne prend pas en compte , au niveau de l'entité, les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

En vertu du principe « comply or explain », cette décision résulte de notre volonté de mettre en place une méthodologie claire et robuste, nécessitant de s'assurer de la disponibilité et de la qualité des données, avant toute publication réglementaire.

La GSM s'engage à être en mesure de prendre en compte les principales incidences négatives, au niveau de l'entité, au cours de l'année 2024. Au niveau produit, la GSM prendra en compte les principales incidences négatives sur ses profils de gestion Article 8 au sens du règlement SFDR.

A.1.4 MODELE HYBRIDE

Une partie des encours GSM de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes étant déléguée à VEGA IM, le rapport 29LEC de VEGA IM est à retrouver ici : https://www.vega-im.com/sites/default/files/2024-06/Rapport%20Art29%20LEC%202023%20 FONDS VEGAIM%20VF 0.pdf

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

A.2.1 NIVEAU ENTITE

Les documents relatifs aux critères ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement seront à retrouver sur le site internet de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. A fin 2023, seuls le rapport 29LEC de 2022 et la déclaration de non prise en compte des Principales Incidences Négatives sont disponibles : Optez pour la gestion déléguée | BPAURA (banquepopulaire.fr)

Depuis la fin de l'année 2023, la GSM mène des réflexions sur sa page internet dédiée, et les documents relatifs aux critères ESG seront ajoutés au cours de l'année 2024.

A.2.2 NIVEAU PRODUITS (PROFILS DE GESTION)

À la date du 31 décembre 2023, tous les profils de gestion de la GSM sont classés Article 6 au sens du règlement SFDR, et par conséquent, ne sont pas soumis à l'obligation de publier des documents SFDR.

Au cours de l'année 2024, pour les profils de gestion de la GSM qui seront classés Article 8, les moyens de communication seront les suivants :

- Document précontractuel SFDR : ce document sera annexé dans une section dédiée au KID PRIIP's remis à chaque client avant toute souscription.
- Publication internet SFDR sur les informations en matière de durabilité du profil : ce document sera disponible sur la page internet de la GSM de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.
- Rapport périodique SFDR : ce document sera remis annuellement aux clients à partir du 1^{er} semestre 2025.

A.2.3 MODELE HYBRIDE

Une partie des encours GSM de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes étant déléguée à VEGA IM, le rapport 29LEC de VEGA IM est à retrouver ici : https://www.vega-im.com/sites/default/files/2024-06/Rapport%20Art29%20LEC%202023%20 FONDS VEGAIM%20VF 0.pdf

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Au 31 décembre 2023, la GSM n'adhère à aucune charte, code ou initiative. De même, aucun profil de gestion ne détient de label extra-financier.

Cependant, certains des sous-jacents utilisés détiennent des labels, parmi lesquels on retrouve :

Label ISR

Le label ISR a été créé en 2016 par le ministère de l'Economie et des Finances. Son but est de permettre aux épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, de distinguer les fonds d'investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets.

Label Greenfin

Créé par le ministère de la Transition Ecologique, le label Greenfin garantit la qualité verte des fonds d'investissement et s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables. Le label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans les énergies fossiles.

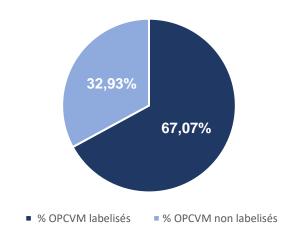
Label LuxFlag

Le label LuxFLAG (Luxembourg Finance Labelling Agency) est une initiative à but non lucratif qui vise à promouvoir la transparence et l'intégrité des produits d'investissement durable au Luxembourg. Les fonds labellisés LuxFLAG doivent respecter des critères stricts en matière de durabilité et de transparence, et sont évalués par un comité indépendant composé d'experts du secteur. Ce label est largement reconnu comme un gage de qualité et d'engagement en faveur de l'investissement durable.

Label Towards Sustainability

Le label Belge Towards Sustainability est une certification décernée aux fonds d'investissement qui intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs processus de gestion. Ce label vise à promouvoir la transparence et l'engagement en faveur de l'investissement durable, et est attribué aux fonds qui respectent des critères spécifiques en matière de durabilité. Les fonds labellisés Towards Sustainability sont évalués par des organismes indépendants afin de garantir le respect des normes ESG, et sont largement reconnus comme des produits d'investissement responsables.

Encours des OPCVM labellisés au 31/12/2023



Une partie des encours GSM de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes étant déléguée à VEGA IM, le rapport 29LEC de VEGA IM est à retrouver ici : https://www.vega-im.com/sites/default/files/2024-06/Rapport%20Art29%20LEC%202023%20 FONDS VEGAIM%20VF 0.pdf

- B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2018/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)
- Au 31 décembre 2023, 0% des encours de la GSM prennent en compte des caractéristiques ESG. Tous les profils de gestion sont catégorisés Article 6 au sens du règlement SFDR.

Au cours du 1^{er} semestre 2024, la GSM classifiera des profils de gestion en Article 8 au sens du règlement SFDR.

Nom du profil	Enveloppe	Classification SFDR - 31/12/2023	Encours
GESTOPCVM PEA	PEA	Article 6	28 790 557,45 €
GESTOPCVM OFFENSIF	СТО	Article 6	1 975 629,05 €
GESTOPCVM EQUILIBRE	СТО	Article 6	1 990 779,70€
GESTOPCVM MODERE	СТО	Article 6	5 238 936,66€
GESTOPCVM OBLIGATAIRE	СТО	Article 6	1 617 685,20€
GESTOPCVM IMPACT DURABLE	СТО	Article 6	1 558 248,42 €
GESTOPCVM PEA FLEXIBLE	PEA	Article 6	4 878 829,59€
GESTOPCVM FLEXIBLE	СТО	Article 6	4 700 109,62 €
GESTFINANCE PEA GRANDES VALEURS	PEA	Article 6	50 803 015,98€
GESTFINANCE PEA INTERNATIONAL	PEA	Article 6	27 354 825,93 €
GESTFINANCE OFFENSIF	СТО	Article 6	12 169 448,50€
GESTFINANCE EQUILIBRE	СТО	Article 6	17 343 883,89€
GESTFINANCE MODERE	СТО	Article 6	17 746 525,54€
GESTFINANCE OBLIGATAIRE	СТО	Article 6	165 565 843,72€

341 734 319,25 €

• Au 31 décembre 2023, 96% des encours délégués à VEGA IM prennent en compte des caractéristiques ESG (encours des profils de gestion Article 8 sauf la poche espèces). Tous les profils de gestion sont catégorisés Article 8 au sens du règlement SFDR.

Nom du profil	Enveloppe	Classification SFDR - 31/12/2023	Encours
Audace	CTO/PEA	Article 8	3 167 684,34 €
Equilibre	CTO/PEA	Article 8	4 940 112,47 €
Modéré Actions	CTO/PEA	Article 8	1 777 826,63 €
PEA	CTO/PEA	Article 8	15 942 433,10 €
PEA Défensif	CTO/PEA	Article 8	787 397,59€
Prudent Taux	CTO/PEA	Article 8	591 043,15 €
Vitalité	CTO/PEA	Article 8	490 676,07 €

27 697 173,35 €